

# FEUILLE FÉDÉRALE

106<sup>e</sup> année

Berne, le 30 avril 1954

Volume I

---

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 28 francs par an;  
15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement  
Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

---

6633

## RAPPORT

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes annuels de l'office suisse de compensation pour l'année 1953

(Du 27 avril 1954)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, avec les comptes annuels, pour l'année 1953.

#### I

La délégation des finances des chambres nous avait demandé, ces dernières années, que l'office de compensation fût soumis au contrôle parlementaire. Dans une lettre du 24 août 1953, elle exprimait l'avis que le département des finances et des douanes devrait être représenté dans les organes de l'office de compensation et qu'il importait de prévoir sans délai un contrôle parlementaire. Son intention était, disait-elle, de proposer aux bureaux des chambres de créer à cet effet des commissions permanentes, qui recevraient pour examen les rapports concernant l'office de compensation et auxquelles incomberait en même temps la surveillance de l'activité de l'office et des instructions données à ce dernier par les administrations fédérales dont il relève.

Tenant compte des demandes de la délégation des finances, les organes de l'office de compensation décidèrent de modifier les statuts (art. 5, 2<sup>e</sup> al.): outre sa représentation au sein du comité administratif, le département fédéral des finances et des douanes serait également représenté au conseil de direction (« commission suisse du clearing »). Les statuts furent en outre complétés en vue de soumettre l'office de compensation à un contrôle parlementaire, pareil à celui qui existe pour d'autres institutions ne faisant pas partie intégrante de l'administration fédérale. L'article 6, 3<sup>e</sup> alinéa,



dispose que le conseil de direction présente chaque année au Conseil fédéral, à l'usage de l'Assemblée fédérale, un rapport sur l'activité de l'office de compensation et soumet les comptes annuels à son approbation.

Nous avons approuvé ces modifications le 20 novembre 1953 et les avons portées à la connaissance de votre délégation des finances. Nous vous transmettons ainsi pour la première fois le rapport de gestion de l'office de compensation, qui était déjà soumis depuis quelques années aux membres des commissions des affaires étrangères, des commissions des finances et des commissions des douanes.

## II

A la suite de la crise économique mondiale de 1929, plusieurs Etats étrangers instituèrent une réglementation des changes, qui devait inévitablement léser les intérêts suisses. Dès le début des années « trente », nous fûmes contraints, pour sauvegarder nos intérêts, de conclure les premiers accords de compensation ou de recourir à des mesures unilatérales. Afin d'assurer l'exécution de ces accords et de ces mesures, nous avons institué par l'arrêté du 2 octobre 1934 (RS 10, 619) l'office suisse de compensation, avec siège à Zurich. A cette époque, le service des paiements n'était réglementé qu'avec quelques pays; le nombre des accords de compensation s'accrut constamment au cours des années et en particulier à la suite de la deuxième guerre mondiale, tant et si bien qu'à la fin de 1953 des clearings commerciaux nous liaient avec vingt-quatre Etats et leurs territoires d'outre-mer. La tâche de l'office de compensation, qui consiste à exécuter et à surveiller les opérations des clearings, a donc pris une extension toujours plus grande. Le tableau des versements et règlements effectués ou contrôlés par l'office montre l'importance de cet organisme pour l'économie suisse:

	Versements Fr.	Règlements Fr.
1934 . . . . .	210 775 000	202 204 000
1935 . . . . .	441 100 000	379 816 000
1936 . . . . .	532 028 000	422 782 000
1937 . . . . .	688 555 000	581 917 000
1938 . . . . .	612 149 000	567 492 000
1939 . . . . .	681 088 000	592 970 000
1940 . . . . .	895 061 000	743 091 000
1941 . . . . .	1 377 740 000	1 409 877 000
1942 . . . . .	1 278 825 000	1 455 113 000
1943 . . . . .	1 266 684 000	1 362 283 000
1944 . . . . .	955 574 000	919 460 000
1945 . . . . .	424 668 000	650 384 000
1946 . . . . .	1 625 137 000	1 817 911 000
1947 . . . . .	3 053 455 000	3 293 117 000
1948 . . . . .	3 339 521 000	3 387 947 000

	Versements Fr.	Règlements Fr.
1949 . . . . .	2 885 471 000	3 353 336 000
1950 . . . . .	3 058 758 000	2 836 630 000
1951 . . . . .	4 197 629 000	4 416 426 000
1952 . . . . .	4 375 630 000	4 618 418 000
1953 . . . . .	4 408 481 000	4 919 153 000

De la fondation de l'office de compensation à la fin de 1953, le montant des versements au clearing s'élève donc à 36,27 milliards de francs, celui des règlements à 37,93 milliards de francs.

La tâche de l'office de compensation est restée semblable, même après l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne de paiements, cette adhésion n'ayant apporté aucun changement à l'exécution des transferts par la voie d'accords bilatéraux ni à la nécessité de contrôler les versements et les règlements à l'effet de protéger les intérêts suisses, privés et publics.

En dehors de ses attributions proprement dites, nous avons confié à l'office de compensation, faute d'autre organisation appropriée, diverses tâches de nature spéciale, très importantes pour notre pays. Mentionnons notamment les blocages des paiements et des capitaux institués à l'encontre d'un grand nombre d'Etats pendant la deuxième guerre mondiale, le blocage des avoirs allemands en Suisse, l'exécution de l'accord de Washington et de l'accord de liquidation y relatif, ainsi que la certification des avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis d'Amérique.

Le personnel de l'office de compensation s'accrut naturellement dans une mesure correspondante à l'extension de son champ d'activité. Les effectifs atteignirent leur chiffre maximum en juillet 1949 avec 819 unités. Depuis lors ils ont été ramenés, après exécution de la majeure partie des tâches de caractère passager et par suite de rationalisation des services, à 634 agents à la fin 1953.

L'organisation de l'office de compensation fut à plusieurs reprises l'objet de critiques, en particulier aux conseils législatifs et dans la presse. Aussi le département fédéral des finances et des douanes jugea-t-il opportun, lors de l'admission du personnel dans la caisse fédérale d'assurance, d'ordonner une expertise. Ainsi que le montre le rapport de gestion, le résultat de cette expertise fut, dans l'ensemble, favorable à l'office de compensation. Les propositions et suggestions émises dans le rapport ont été réalisées ou sont en voie de l'être dans la mesure du possible, avec le concours des experts. L'office de compensation établira un rapport définitif à ce sujet. Le public sera informé le moment venu.

### III

Le 21<sup>e</sup> rapport de gestion renseigne d'une façon détaillée sur les opérations de compensation avec l'étranger. De même que ceux des années

précédentes, il complète les rapports que nous vous présentons semestriellement sur les mesures de défense économique envers l'étranger.

Le rapport de gestion va peut-être au-delà des renseignements que l'administration fédérale a coutume de fournir en pareils cas. Il donne en revanche une quantité d'indications très précieuses — qu'on ne trouve pas ailleurs — sur le fonctionnement des clearings commerciaux et la balance des comptes de notre pays. C'est pourquoi les milieux économiques souhaitent d'être informés à l'avenir également d'une manière circonstanciée sur les matières traitées par le rapport de gestion de l'office de compensation.

Nous vous proposons de prendre acte du rapport de gestion de l'office suisse de compensation pour l'année 1953 et des comptes annuels y relatifs.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 27 avril 1954.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**Rubattel**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**